

## Note du gouvernement français à l'Union soviétique (17 août 1961)

**Légende:** Le 17 août 1961, le représentant du gouvernement français en Allemagne de l'Ouest exprime aux autorités soviétiques l'indignation de la France au sujet de la fermeture, dans la nuit du 12 au 13 août 1961, des frontières entre Berlin-Est et Berlin-Ouest par les autorités Est-allemandes.

**Source:** Problèmes politiques et sociaux: Articles et documents d'actualité mondiale : Berlin 1944-1972 Sélection de déclarations, notes et communiqués. dir. de publ. Sonnefraud, Aliette; Briançon, Annick ; Réd. Chef Le Nan, Maurice. 28.07.1972-04.08.1972, n° 135-136. Paris: La Documentation française. "Note du gouvernement français à l'Union soviétique (17 août 1961)", p. 42-43.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/note\\_du\\_gouvernement\\_francais\\_a\\_l\\_union\\_sovietique\\_17\\_aout\\_1961-fr-6275a388-c6c9-4de2-82f8-5fd07b27888e.html](http://www.cvce.eu/obj/note_du_gouvernement_francais_a_l_union_sovietique_17_aout_1961-fr-6275a388-c6c9-4de2-82f8-5fd07b27888e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 03/07/2015

## Note du gouvernement français à l'Union soviétique (17 août 1961)

Source : Articles et Documents, Textes du jour. n° 0 1139, La Documentation Française, Paris, 5 septembre 1961

Le 13 août les autorités de l'Allemagne de l'Est ont mis en vigueur plusieurs mesures réglant la circulation de la limite des secteurs occidentaux et du secteur soviétique de la ville de Berlin. Ces mesures ont pour effet de limiter dans une proportion proche de l'interdiction totale le passage du secteur soviétique vers les secteurs occidentaux de la ville. L'ensemble de ces mesures a été accompagné d'une fermeture effective de la ligne de démarcation entre secteurs par un important déploiement de forces de police et par des détachements militaires amenés à cette fin sur le territoire de Berlin.

Il s'agit d'une violation flagrante et particulièrement grave du statut quadriparti de Berlin. La liberté de mouvement en ce qui concerne Berlin a été réaffirmée et garantie par l'accord quadriparti de New York du 4 mai 1949 et par la décision prise à Paris le 20 juin 1949 par le conseil des ministres des Affaires étrangères des quatre puissances. Ces textes internationaux sont toujours en vigueur et lient le gouvernement soviétique. Le gouvernement français n'a jamais admis que des limitations puissent être imposées à la liberté de mouvement à l'intérieur de la ville. La ligne de démarcation entre le secteur soviétique et les secteurs occidentaux de Berlin n'est pas une frontière d'Etat. Le gouvernement français tient pour illégales les mesures que viennent de prendre les autorités est-allemandes. Il rappelle qu'il n'accepte pas la prétention selon laquelle le secteur soviétique de Berlin fait partie de la République Démocratique allemande et que Berlin se trouve sur son territoire. Une telle prétention est en elle-même une violation de l'accord solennellement souscrit sur les zones d'occupation en Allemagne et sur l'Administration du plus grand Berlin. De plus, le gouvernement français ne peut pas reconnaître le droit des autorités de l'Allemagne de l'Est de faire pénétrer leurs forces armées dans le secteur soviétique de Berlin.

De l'aveu même des autorités est-allemandes, les mesures qui viennent d'être prises sont motivées par le fait qu'un nombre de plus en plus grand d'habitants de l'Allemagne de l'Est veulent quitter ce territoire. Les raisons de cet exode sont connues : ce sont les difficultés intérieures de l'Allemagne de l'Est.

A en juger d'après les termes d'une déclaration commune des puissances du pacte de Varsovie, rendue publique le 13 août, les mesures en question auraient été recommandées aux autorités est-allemandes par ces puissances. Le gouvernement français note que les puissances qui se sont associées à l'U.R.S.S. en signant le pacte de Varsovie interviennent ainsi dans un domaine où elles n'ont aucune compétence.

Il y a lieu de noter que cette déclaration indique que les mesures prises par les autorités de l'Allemagne de l'Est le sont « dans l'intérêt du peuple allemand lui-même ». Il est difficile de trouver une base quelconque à une telle déclaration ou de comprendre pourquoi il incomberait aux puissances du pacte de Varsovie de décider où réside l'intérêt du peuple allemand. Il est évident que les Allemands, et en particulier ceux dont la liberté de mouvement est entravée par la force, ne sont pas de cet avis. La preuve en serait administrée de manière éclatante si les Allemands pouvaient exercer librement leur choix et si le principe d'autodétermination s'appliquait également au secteur soviétique de Berlin et à l'Allemagne orientale.

Le gouvernement français proteste donc d'une manière solennelle contre les mesures rappelées ci-dessus, dont il ne peut que tenir le gouvernement soviétique pour responsable. Le gouvernement français demande au gouvernement de l'Union Soviétique qu'il soit mis fin à ces mesures illégales. Il attire son attention sur le fait que cette modification unilatérale du statut quadriparti de Berlin ne peut qu'accroître la tension et les dangers existants.